



Fuite étrange et travaux discutables

Par **phb**, le **16/03/2016** à **14:44**

Bonjour

Même souci de fuite (supposée) sur canalisations encastrées dans un immeuble en copropriété des années 70.

Le problème dure depuis janvier 2015 et rien n'a été fait malgré une AG en mars 2015. Des travaux de réparations viennent d'être soumis et ont été à mon avis passés en force lors de l'AG 2016.

Lorsque je demande à consulter le constat de recherche de fuite on me tend les deux devis des plombiers mandatés. En fait il ne s'agit que de l'intitulé de ces devis. Surprise, ces devis datent de fin janvier...2015 !

Je précise que je suis victime des dégâts engendrés par un écoulement d'eau venant de l'appartement du dessus. Cet écoulement s'est produit UNE seule fois, curieux pour une canalisation défaillante d'autant que la locataire a continué à y vivre on ne peut plus normalement. La chanson des schtroumphi interprétée par sa gamine dès qu'on la mettait dans la baignoire on la connaît tous par coeur, grâce à l'insonorisation d'époque...

Je fais court, difficile de résumer cette mascarade de plus d'un an sans pondre un roman. (exemple, pas de dossier d'assurance ouvert pas la copropriété au 5/02/2016...)

Mes questions si vous le voulez bien :

- qu'est-ce qu'un constat de recherche de fuite et à quel type de document il aboutit ? (rapport, avis...)

- où peut-on le consulter ?

- Est-ce qu'un artisan plombier peut sérieusement faire un devis sans ce type de recherche ?

- Est-ce que l'artisan mandaté pour effectuer les réparations est raisonnablement fiable pour prétendre savoir quelle est l'origine du dégât des eaux ? A ma connaissance, on a séparé le contrôle technique automobile et les garages de réparation pour une raison valable.

J'ai eu l'occasion de visiter il y a quelques jours l'appartement du dessus (inoccupé depuis Juillet 2015) avec son propriétaire : on a été tous les deux surpris du bon état général des planchers, murs, plaintes... On s'est même demandé si ce n'était pas tout simplement un débordement de baignoire qui était à l'origine du sinistre.

- dernière question : le syndic ne devait-il pas effectuer ces réparations au plus vite, sachant qu'il avait ces devis en janvier 2015 et que rien n'a été fait au prétexte que je ne remettais pas mes devis de réparation (moi et ma partie privative, mon papier peint qui est toujours dans mes pieds privatifs aussi). Pourtant j'ai tout transmis dès que j'ai eu le devis corrigé par l'expert de mon assurance qui n'est venu que le 20/05/2015.

Le propriétaire de l'appart à fuite s'est réveillé brusquement après un an et quelques de léthargie profonde et menace désormais tout le monde de tout et de rien. Je soupçonne mon syndic adoré de savoir exactement comment il peut être mis en cause. Il fait mine d'un zèle très soudain pour faire effectuer ces travaux (mise du réseau en aérien, 3000 euros à la charge des copropriétaires).

Pardonnez-moi si ce n'est pas très clair, je peux essayer de préciser les choses si nécessaire.

Merci encore.